

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-052

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 8
Nombre de pouvoir(s) : 8

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 7 Novembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA Serge TRIOULEYRE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane CLUZEL pouvoir à Odile PHILIPPON, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Frédéric PER pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Hélène DE SIMONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ECHANGE DE TERRAINS SITUES ROUTE DES CIMES AVEC MME CHAPUIS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS DES EAUX USEES AU PROFIT DE MME CHAPUIS - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

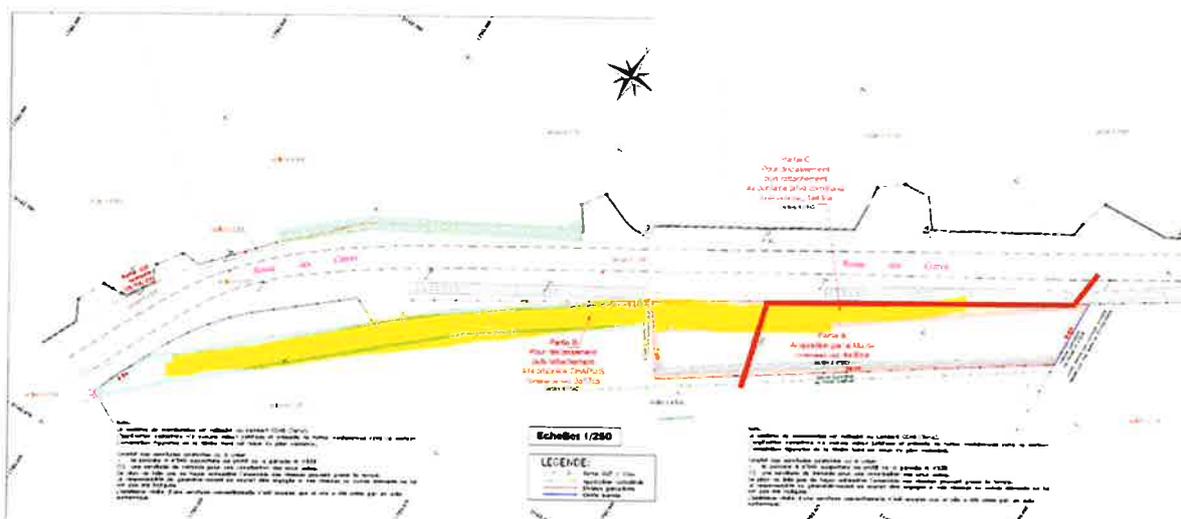
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241107-2024-11-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
- Vu la délibération séparée du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024, approuvant la désaffectation matérielle de l'usage public de la voie et du déclassement du domaine public matérialisé sur le plan ci-après en jaune, situé route des Cîmes devant les parcelles cadastrées H 319 et H 320,



- Vu l'article 112-8 du code de la voirie routière qui stipule que « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »

- Vu l'avis des domaines rendu en date du 21 août 2024.

- Considérant que Mme CHAPUIS est la seule propriétaire riveraine.

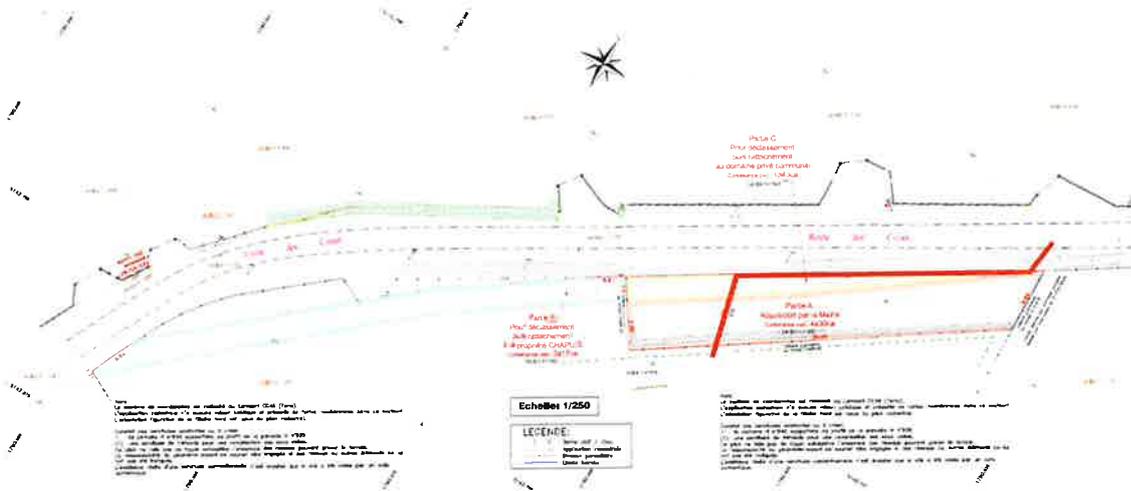
- Considérant qu'une proposition d'échange a été soumise à Mme CHAPUIS selon le plan ci-dessous délimitant les superficies à acquérir au droit des propriétés, après intervention d'un géomètre, (surface délimitée en bleu pour la parcelle H941, et surface délimitée en orange pour la parcelle H 940) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur depuis 2023 sur la commune, avec la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³, route des Cîmes sur une partie de la parcelle H 319 (parcelle nouvellement devenue H 940 après intervention du géomètre).

- Considérant que par courrier du 9 octobre 2024, Madame CHAPUIS Marguerite a accepté les conditions suivantes :

- cession à l'euro symbolique, par Mme Chapuis à la commune de St Marcellin en Forez, de la parcelle cadastrée H 940 d'une superficie de 430 m² (Partie A après intervention du géomètre – ex parcelle H 319)

- acquisition à l'euro symbolique par Mme Chapuis de la parcelle communale cadastrée H 942 (parcelle issue du déclassement du domaine public) d'une superficie totale de 317 m² (Partie B), les parcelles étant situées route des Cîmes à St Marcellin en Forez.

- prise en charge des frais de géomètre et de rédaction de l'acte d'échange avec la constitution d'une servitude de tréfonds des eaux usées



— Réseau d'eaux usées

- Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude de tréfonds pour les eaux usées (matérialisé en rouge sur le plan ci-avant) passant sur les parcelles communales H 940 et H 943 au profit de la parcelle H 939 (ex parcelle H 319) appartenant à Mme CHAPUIS (la commune ayant dû dévier le réseau d'eaux usées de Mme CHAPUIS dans le cadre des travaux d'implantation de la bâche incendie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'échange à intervenir entre la commune de St Marcellin en Forez et Madame CHAPUIS dans les conditions précitées,
- Dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge de la collectivité
- Décide de constituer une servitude de tréfonds des eaux usées au profit de Madame CHAPUIS
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange qui sera rédigé en la forme administrative
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 NOVEMBRE 2024

**Le Maire,
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance
Hélène DE SIMONE**



